

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	33
Nombre de pouvoirs	10
Votants	43



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2022 – 160

Transfert de la compétence Traitement à EVOLIS 23, mandat préalable au protocole d'accord

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 19h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Vallière, au nombre de 34, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 8 décembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

MOINE Michel ; COLLET-DUFAYS Céline ; HAYEZ Marie-Françoise ; ROUGIER Bernard ; BAUCULAT Annick ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; DEBAENST Catherine ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée (départ à 21H20 avant le vote du point 18) ; ROULET Alain ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; BILLEGA Nicole ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à LEGROS Pierrette ; HAGENBACH Nadine à MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane à ROUGIER Bernard ; ROGER Thierry à COLLET-DUFAYS Céline ; BOUQUET Benjamin à BAUCULAT Annick ; DUGAUD Isabelle à HAYEZ Marie-Françoise ; DURAND Serge à BIALOUX Claude ; TERNAT Didier à PRIOURET Denis ; FOURNET Marie-Hélène à ROULET Alain ; SAINTRAPT Alex à BERTIN Valérie ;

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : LABOURIER Dominique

Mme NICOUX a quitté la salle.

Rappel du contexte

En juin 2022, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a acté le principe d'un transfert du volet « Traitement » de la compétences déchets à EVOLIS 23 à compter du 1^{er} janvier 2024. Il s'agit d'intégrer une entente préalable à la construction d'un nouvel incinérateur dont la mise en service est prévue en 2029 et de mutualiser les autres processus de traitement.

Dans l'attente de cette mise en service, EVOLIS 23 doit s'organiser pour identifier et mettre en œuvre des solutions alternatives de traitement.

Le groupe de travail constitué pour établir le protocole d'accord préalable au transfert, auquel participe activement la Communauté de communes Creuse Grand Sud, a proposé un travail par étape, flux par flux. La première organisation à construire concerne le flux prioritaire des Ordures Ménagères Résiduelles.

Présentation de la demande

Il s'agit de donner mandat à EVOLIS 23 pour la constitution et la préparation d'une commande pour le traitement du flux OMR en 2024 concernant les futurs nouveaux membres du syndicat et ce en amont de la signature du protocole d'accord qui devrait intervenir au cours de l'année 2023. D'autres flux pourraient être concernés au cours de l'année 2023.

En effet, EVOLIS 23 doit engager une prospection, dès le premier trimestre 2023, pour faire émerger et organiser des solutions de traitement effectives pour le 1^{er} janvier 2024.

Éléments d'appréciation

Compte-tenu des délais nécessaires à la rédaction du protocole d'accord et à la signature des actes relatifs au transfert de la partie « traitement » de la compétence, il est nécessaire qu'EVOLIS 23 puisse entamer un travail en amont de la date d'effet du transfert.

Eléments financiers

Une première analyse a montré que les coûts de traitement des OMR en 2023 étaient homogènes pour les entités qui vont rejoindre EVOLIS 23. Seul le syndicat bénéficie aujourd'hui de tarifs plus économiques dans le cadre de son entente avec le SYDED 87 et Limoges Métropole. Le tarif du traitement pourrait être mutualisé entre les entités qui vont rejoindre EVOLIS 23 et avec une recherche d'optimisation économique et des coûts de transport.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré décide :

- **De DONNER MANDAT à EVOLIS 23 afin d'entamer, dès le début d'année 2023, la recherche d'opérateurs pour le traitement des OMR, le cas échéant pour d'autres flux, et pour le compte de toutes les entités devant rejoindre le syndicat pour le volet « traitement » de la compétence déchets au 1^{er} janvier 2024, orientation que la Communauté de communes a acté en juin dernier.**

CONTRE : 0
POUR : 43
ABSTENTION : 0
Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 15 décembre 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.
AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le **21 DEC. 2022**

Valérie BERTIN,

Présidente

